



Alcolémie au volant, accession à la profession taxi

Par **val247200**, le **13/10/2010** à **17:20**

Bonjour, j'ai été contrôlée positive à l'alcool le 08/11/2008, avec un taux d'alcolémie de 0.32 mg d'alcool. j'ai eu une amende de 95 euros et un retrait de 6 points. aujourd'hui, je suis une formation afin d'accéder à la profession de conducteur de taxi. Avant de m'inscrire à cette formation, j'ai pris soin de me renseigner auprès de ma préfecture si ce retrait de 6 points pour alcolémie n'allait pas m'empêcher d'accéder à la profession, car nul ne peut accéder à la profession de conducteur de taxi toute personne ayant été condamnée aux articles L1, L2, L4, L9, L12 et L19 du C.R. non m'avait répondu à l'époque que cela ne posait aucun problème, que mon casier judiciaire était vierge, et que je pouvais prétendre à la formation. Hors, aujourd'hui, on me dit que je peux passer l'examen qui a lieu le 19/10/2010, mais que je ne pourrais pas posséder ma carte professionnelle, même si je suis reçue aux examens!!!! pourriez vous me renseigner s'il vous plaît? je suis très inquiète. J'ai oublié de vous préciser que suite à cette contravention, je n'ai pas eu de retrait de permis, ni convocation devant un tribunal. j'ai seulement eu un retrait de 6 points sur mon permis et une amende. Je vous en remercie par avance, cordialement, Valérie

Par **val247200**, le **15/10/2010** à **05:29**

Bonjour, j'ai oublié de vous préciser que suite à cette contravention, je n'ai pas eu de retrait de permis, ni convocation devant un tribunal. j'ai seulement eu un retrait de 6 points sur mon permis et une amende. cordialement, valérie